

LIVRET D'ACCUEIL DU RÉSIDENT

Bron, **vivre ensemble !**



BRON, POUR UNE VIE AGRÉABLE ET SEREINE

La Ville de Bron est soucieuse de l'épanouissement de tous ses habitants, aux différentes étapes de leur vie.

Par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la commune propose plusieurs solutions de logement aux personnes âgées autonomes ou en légère perte d'autonomie.

Les résidences de Bron offrent la possibilité aux personnes âgées, seules ou en couple, de vivre sereinement et en toute sécurité grâce à la présence permanente de personnel. Sur place, vous trouverez un cadre de vie agréable et rassurant, une offre étendue de services et d'activités, et un accompagnement pour maintenir au mieux votre autonomie.

Comme le prévoit la loi du 2 janvier 2002, ce livret d'accueil présente les résidences et les prestations qui y sont proposées. Il comporte des informations utiles, notamment sur les conditions d'accès aux établissements, leur fonctionnement et leur coût. Il s'accompagne des documents suivants :

- le règlement de fonctionnement
- la désignation d'une personne de confiance
- la charte des droits et libertés de la personne âgée
- le contrat de séjour
- la fiche tarifaire
- les consignes de sécurité en cas d'incendie

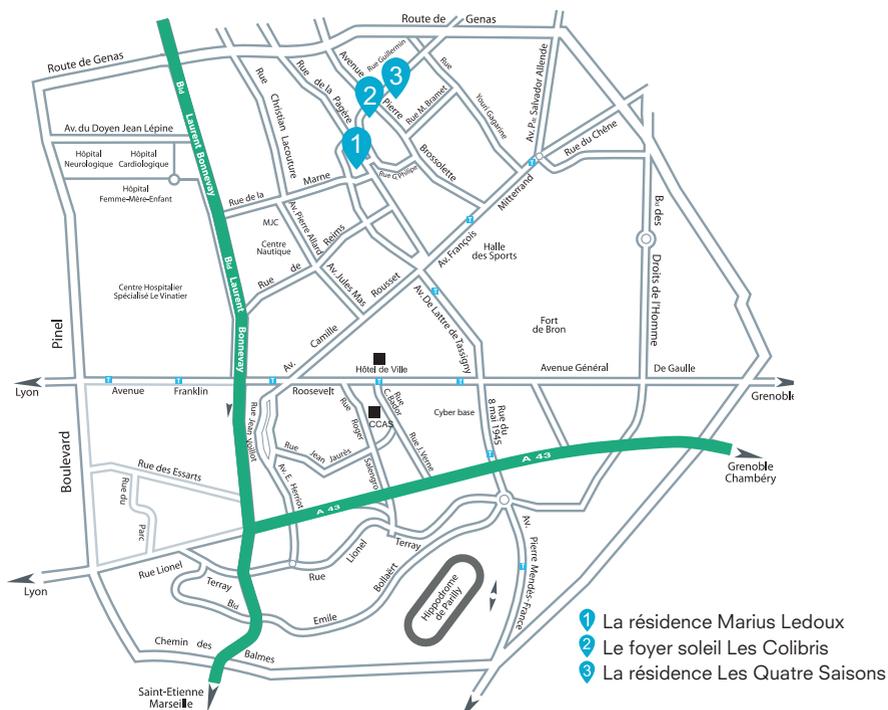
La Ville de Bron met tout en œuvre pour que votre vie soit agréable et sereine.

L'OFFRE D'HÉBERGEMENT

« Notre but est de vous offrir les meilleures conditions de vie, de sécurité, de bien-être et de convivialité. »

La localisation

Les résidences autonomie gérées par le CCAS de Bron sont situées dans la partie nord de la commune, dans le quartier de la Pagère et du Terrailon. Ce territoire, principalement composé d'habitat collectif, fait actuellement l'objet d'une importante opération de renouvellement urbain. Le quartier est bien relié par les transports en commun au centre-ville ainsi qu'à la route de Genas. Il dispose également d'une offre commerciale accessible à pied depuis les établissements et principalement concentrée autour de la place Jean Moulin et de la rue Marcel Bramet (marché, commerces de proximité, pôle de services publics...). D'ici 2022, un grand jardin public et un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) doivent ouvrir à proximité de ce cœur de quartier.



La résidence Marius Ledoux



La résidence Marius Ledoux est une résidence autonomie située au 1 rue de Lessivas à Bron. Elle a ouvert ses portes en 1975.

Elle comporte 61 logements (dont 4 pour personnes à mobilité réduite) de type T1 bis de 35 m² répartis sur 6 étages. Elle est équipée de 2 ascenseurs. La résidence est sécurisée par un portail extérieur fermé de 20h à 6h et un accès au bâtiment par badge.

Aux 7^e et 8^e étages se trouvent 18 appartements loués à des étudiants, ainsi que 2 chambres d'hôte réservées aux familles ou aux proches de passage.

L'objectif de la résidence est d'offrir aux personnes âgées autonomes un logement adapté et indépendant tout en leur proposant une organisation rassurante et sécurisante grâce à la présence de personnel de jour comme de nuit.

Au rez-de-chaussée de l'établissement, se situent les parties communes (restaurant, salon, bibliothèque...) et les bureaux du personnel.

Enfin, la résidence héberge un service d'accueil de jour, géré par l'association ACPPA, à destination des personnes atteintes de troubles cognitifs.

Le Foyer Soleil Les Colibris



Le Foyer Soleil Les Colibris se trouve au sein d'une résidence indépendante composée de 3 bâtiments de 4 étages chacun. Ils se situent au 1 rue Romain Rolland à Bron.

La spécificité de ces bâtiments est de mélanger des appartements tous publics gérés par Lyon Métropole Habitat (LMH) et des appartements réservés à des personnes âgées autonomes et gérés par le CCAS de Bron.

Ces derniers (35 appartements de type T1 bis et 6 T2) sont reliés à la résidence Marius Ledoux par téléalarme en cas de problème, et leurs occupants peuvent profiter des services qui y sont proposés.

L'entrée de la résidence est sécurisée par un portail automatique et un interphone. Chaque bâtiment dispose également d'un interphone et d'un ascenseur.

La résidence Les Quatre Saisons



La résidence Les Quatre Saisons est située au 43-45 avenue Pierre Brossolette à Bron. Elle a ouvert ses portes en novembre 2000. Elle se compose d'un domicile collectif (18 chambres) et du Foyer Soleil Brossolette (12 appartements).

Le **domicile collectif** s'adresse à des personnes âgées autonomes ou en légère perte d'autonomie qui ont besoin d'être soutenues dans leur vie quotidienne. Il ne s'agit pas cependant d'un établissement médicalisé. Les 18 chambres d'une superficie de 22 m² se trouvent au 1^{er} étage. Elles disposent toutes d'une salle de bain privative avec WC. En rez-de-jardin, les parties communes (salon, salle à manger, bibliothèque, buanderie) servent de lieu de vie collective pour les résidents : repas, loisirs, activités de groupe. Le domicile collectif dispose d'un ascenseur et d'un escalier. L'accès extérieur est sécurisé par un portail avec interphone.

Le **Foyer Soleil Brossolette** accueille des personnes âgées autonomes seules ou en couple. Il comporte 12 appartements de type 2 dont la surface varie de 53 à 55 m².

Les résidents du Foyer Soleil peuvent solliciter en cas d'urgence le personnel présent au sein du domicile collectif, auquel ils sont reliés par téléalarme.

	Marius Ledoux	Foyer Soleil Les Colibris	Domicile collectif	Foyer Soleil Brossolette
appel malade	✓	✓	✓	✓
douche adaptée	✓	✓	✓	✓
balcon	✓	loggia	✗	✓
chauffage collectif	✓	semi-collectif	✓	✓

NB : au sein des Foyers Soleils, le résident doit souscrire un contrat individuel auprès de l'opérateur de son choix pour la fourniture d'eau et d'électricité.

LA VIE AU SEIN DES RÉSIDENCES AUTONOMIE

Les prestations proposées sur place

Les prestations assurées par les résidences autonomie sont conformes aux exigences réglementaires (décret n°2016-696 du 27 mai 2016).

Elles sont ouvertes à l'ensemble des résidents, les conditions peuvent cependant varier d'un site à l'autre.

	Marius Ledoux	Foyer Soleil Les Colibris	Domicile collectif	Foyer Soleil Brossolette
restauration	midi, soir* <i>*sous conditions</i>	midi, à Marius Ledoux	matin, midi, soir	midi, au domicile collectif
blanchisserie	✓	✓ à Marius Ledoux	✓	✓ au domicile collectif
Internet (WIFI)	✓ parties communes	✗	✗	✗
coiffure	✓	✓ à Marius Ledoux	✓	✓ au domicile collectif
pédicure	✓	✓ à Marius Ledoux	✓	✓ au domicile collectif
salon TV	✓	✗	✓	✗
jardin	✓	✓	✓	✓
animations	✓	✓ à Marius Ledoux	✓	✓ au domicile collectif
chorale	✓	✗	✗	✗
gym douce	✓	✗	✗	✗
bibliothèque	✓	✗	✓	✗
chambre d'hôtes	✓	✗	✗	✗

À proximité immédiate des résidences, il est possible de trouver : épicerie, bureau de tabac, boulangerie, pharmacie, cabinets médicaux et paramédicaux.

Un transport accompagné est proposé pour les courses (sur inscription) : une fois par semaine vers un magasin de proximité, une fois tous les 15 jours vers une grande surface.

L'équipe

L'ensemble du personnel des résidences est placé sous l'autorité du directeur du CCAS.

Sur site, **la directrice des résidences** est garante du bon fonctionnement du service. Elle assure l'encadrement du personnel. Elle veille notamment à la qualité de la prise en charge des résidents et au respect des règles de vie au sein des établissements. Elle est secondée par **une adjointe de direction**, plus spécialement en charge de la gestion administrative.

L'équipe intervient par roulement sur les deux structures principales (Marius Ledoux et domicile collectif).

Elle comprend :

- **une aide-soignante et une aide médico-psychologique**

Leurs missions sont de contribuer à la qualité et à la continuité de vie des résidents, prévenir l'isolement des personnes âgées, mettre en place des projets personnalisés, aider ponctuellement à la prise en charge des médicaments, gérer les urgences médicales, assurer la mise en œuvre des animations, favoriser le lien avec les familles et les intervenants extérieurs dans le respect des souhaits des résidents, assurer un soutien physique, psychique et relationnel.

- **Des agents sociaux et des vacataires (présents en journée mais aussi la nuit et le week-end)**

Leurs missions sont d'assurer une présence dans la résidence (tous les jours et 24 heures sur 24), de répondre aux urgences (chute, malaise...), d'assurer le service de restauration ainsi que l'entretien des parties communes, de prendre en charge certaines animations pour favoriser les échanges et les liens avec les résidents, de faire le lien avec les familles

• 2 gardiens

Leurs missions sont d'assurer l'entretien et le gardiennage des résidences. Ils assurent notamment l'hygiène et la propreté des locaux, l'entretien et le fleurissement du jardin. Ils assurent les petites interventions/réparations au domicile des personnes âgées et sont les interlocuteurs privilégiés des entreprises de maintenance. Enfin ils assurent le transport des résidents au supermarché ou à l'occasion de certaines sorties.

« L'ensemble de l'équipe est attentive à offrir aux résidents un séjour convivial et sécurisant, dans un environnement agréable. »

Les animations

La vie collective est rythmée par un ensemble de propositions d'activités : une gazette est distribuée chaque mois aux résidents afin de les informer du planning.

Les animations sont nombreuses et variées. Elles sont adaptées aux besoins et aux demandes des résidents.

- festivités : fête des anniversaires, loto mensuel, barbecue à thème...
- actions de prévention individuelle et collective : audition, nutrition, mémoire, sommeil, équilibre, activités physiques adaptées...
- sorties : promenades dans le quartier mais aussi sorties au restaurant, excursions à la journée ou séjour vacances (avec le service animation du CCAS).
- projets culturels et liens intergénérationnels : des actions sont menées régulièrement avec les structures Petite Enfance du CCAS (relais assistants maternels, crèche familiale) et certains partenaires institutionnels ou associatifs de la commune (collège, centres sociaux...).

Le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une instance de concertation composée de représentants du CCAS, de la direction, des résidents, de leurs familles et du personnel. Il se réunit une fois par trimestre. Le CVS donne son avis et peut se saisir de toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

L'ENTRÉE ET LE SÉJOUR

L'accueil d'un nouveau résident est un événement important : pour la personne, c'est plus qu'un nouveau domicile, c'est une nouvelle étape dans son parcours de vie. L'équipe aura ainsi à cœur de faire sa connaissance, de faciliter son intégration dans son nouvel environnement, et d'être présente à ses côtés tout au long de son séjour.

Les critères d'admission

- être âgé(e) de 60 ans ou plus
- être autonome ou en légère perte d'autonomie (GIR 5 ou 6)
- résider à Bron, avoir habité Bron ou vouloir se rapprocher d'attaches familiales dans la ville

La procédure d'admission

Lors d'un premier contact, la directrice de l'établissement remet un dossier à remplir ainsi qu'un questionnaire médical à faire compléter par le médecin traitant.

Lorsque le dossier est constitué, un rendez-vous est fixé au cours duquel la directrice explique à la personne (et à son entourage) les modalités de fonctionnement de l'établissement et lui propose une visite de celui-ci. A l'issue de cet entretien, la personne confirme son accord pour entrer dans l'établissement de son choix.

Une commission composée de l'adjointe au Maire déléguée aux personnes âgées, du directeur du CCAS et de la directrice des résidences, statue sur la validité du dossier administratif déposé par la personne. En cas de validation, celle-ci est alors inscrite sur liste d'attente.

Un rendez-vous pour une visite médicale d'admission est fixé lorsqu'un logement est susceptible d'être proposé à la personne. Le médecin référent valide alors son entrée en fonction de son niveau d'autonomie. L'admission devient définitive lorsque la visite médicale est favorable.

La personne peut passer son tour ; elle perd alors son antériorité sur la liste d'attente. Au-delà de deux refus, la demande est clôturée.

NB : les données communiquées sont protégées par le secret professionnel auquel est soumis l'ensemble du personnel. Leur traitement informatique est soumis au cadre fixé par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'entrée dans les lieux

À son entrée, l'établissement effectue avec le nouveau résident un état des lieux du logement.

Le résident se voit remettre une pochette contenant le livret d'accueil, la désignation de la personne de confiance, le règlement de fonctionnement, le contrat de séjour, la charte des droits et liberté de la personne âgée, la fiche tarifaire ainsi que les consignes en cas d'incendie. Après en avoir pris connaissance, il remet à la direction, le feuillet « Acceptation du contrat de séjour » et du « Règlement de fonctionnement », daté et signé.

En fonction des ressources du résident, il est possible de constituer un dossier d'aide au logement et éventuellement un dossier d'aide sociale. Si besoin, la directrice peut orienter le résident vers les services sociaux du territoire.

Au quotidien, la directrice est à la disposition des résidents et de leur famille pour répondre au mieux à leurs attentes.

L'assurance

Le résident doit obligatoirement souscrire une police d'assurance « multirisques » couvrant :

- les risques locatifs (incendie, explosion, dégâts des eaux, risques électriques)
- l'assurance du mobilier (incendie, explosion, dégâts des eaux, vols)
- l'assurance responsabilité civile individuelle

Le résident doit fournir annuellement une attestation d'assurance.

Le prix et la facturation des prestations

Le prix de journée relatif à l'hébergement est fixé annuellement par arrêté du Président de la Métropole de Lyon. Il est révisé chaque année, généralement au 1^{er} avril.

La tarification des repas prend en compte les revenus de la personne. Les tarifs sont fixés par le conseil d'administration du CCAS.

La redevance est facturée à terme échu, elle doit être payée dès réception de l'avis d'échéance et avant le 15 du mois.

Les frais d'hébergement et de repas sont à régler mensuellement par :

- prélèvement automatique (après autorisation de prélèvement)
- chèque bancaire à l'ordre du Trésor public et remis au régisseur
- espèces auprès du régisseur
- paiement en ligne (à compter du 01/07/2019)

Passée la date limite de paiement figurant sur la facture, un avis d'impayé est émis et le Trésor public se charge de recouvrir la créance par tout moyen (saisie...).

La gestion des litiges

Pour tout litige non résolu par la structure, le résident pourra faire appel à une personne qualifiée qu'il choisira sur la liste prévue dans le code de l'action sociale et des familles. Elle n'est pas encore établie dans le Rhône, mais le résident ou sa famille peut se renseigner auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

CONTACTS UTILES

Directrice des résidences autonomie

Madame Laurence DELRIEUX

Résidence Marius Ledoux <i>1 rue de Lessivas 69 500 Bron</i>	Tél : 04 78 41 04 95 ccas-residences@ville-bron.fr laurence.delrieux-rossi@ville-bron.fr
Foyer Soleil Les Colibris <i>1 rue Romain Rolland 69 500 Bron</i>	Accueil administratif du lundi au vendredi de 9h à 17h 1 rue de Lessivas Bus 24 arrêt Batterie

Domicile collectif Les Quatre Saisons <i>45 avenue Pierre Brossolette 69 500 Bron</i>	Tél : 04 72 81 69 90 Fax : 04 72 81 69 99 ccas-residences@ville-bron.fr laurence.delrieux-rossi@ville-bron.fr
Foyer Soleil Brossolette <i>43 avenue Pierre Brossolette 69 500 Bron</i>	Accueil administratif du lundi au vendredi de 9h à 17h 45 av. Pierre Brossolette Bus 52 ou C15 arrêt Guillermin – Terrailon

Directeur du CCAS

Monsieur Sébastien DROU

Adresse postale <i>CCAS de Bron Place Weingarten - CS n°30012 69 671 Bron cedex</i>	Adresse physique <i>Espace Roger Pestourie 25 place du 11 Novembre 1918 69 500 Bron</i>
Bus 24 ou 79, tramway T2 ou T5 arrêt Bron Hôtel de Ville ccas-secretariat-administration@ville-bron.fr Tél : 04 72 36 13 71	

Maintien à domicile

Le CCAS propose un service d'aide à domicile et de portage de repas.

Contact : 04 72 36 12 47 - 04 72 36 12 49 - 04 72 36 13 75

Responsable : Josiane Bonneuil

Services sociaux

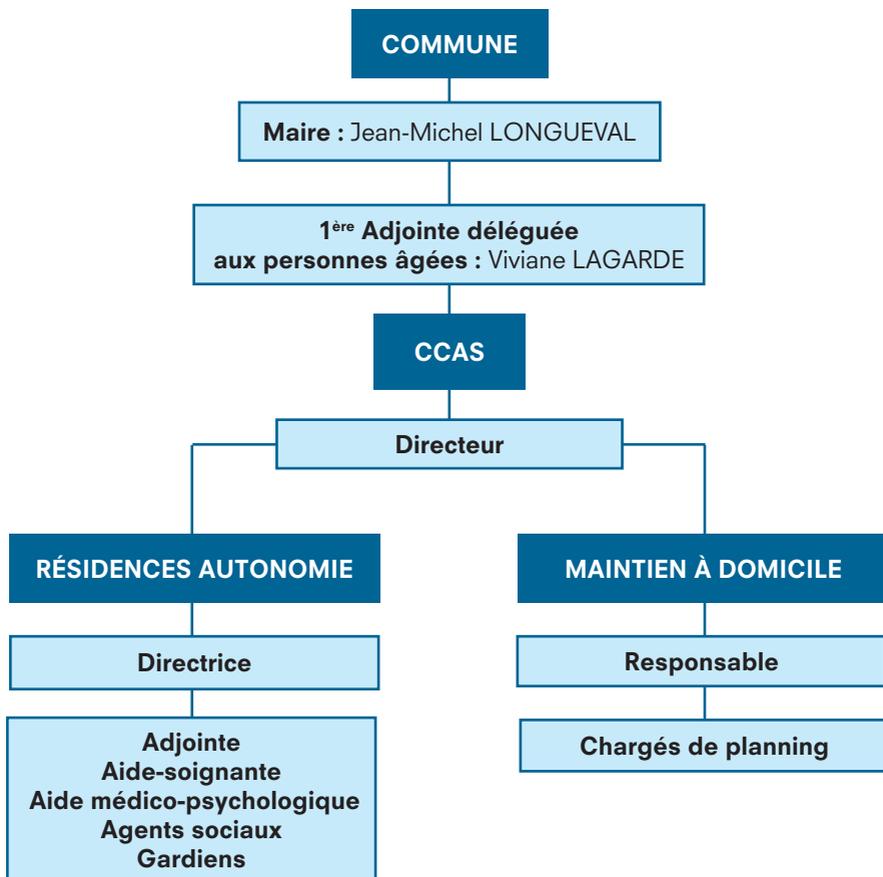
Maisons de la Métropole (MDM) de Lyon

- MDM Bramet : 52 rue Marcel Bramet - Bron - 04 72 81 04 80
 - MDM Parilly : 4 rue Paul Pic - Bron - 04 28 67 12 00
- mdm.bron@grandlyon.com

CCAS de Bron

- Espace Roger Pestourie - 25 place du 11 Novembre 1918 - 04 72 36 13 71

ORGANIGRAMME DU CCAS



Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Place de Weingarten 69671 Bron Cedex
Tél : **04 72 36 13 71** - Fax : **04 72 36 14 26**
www.ville-bron.fr

Résidence Marius Ledoux

1 rue de Lessivas
04 78 41 04 95

Foyers Soleil Les Colibris

1 rue Romain Rolland
04 78 41 04 95

Résidence Les Quatres Saisons

43-45 avenue Pierre Brossolette
04 72 81 69 90